01) RÉFÉRENCES

La Fédération des centres de services scolaire du Québec – *Cadre de référence en vue de l'élaboration d'une politique en matière de développement durable dans les centres de services scolaires*
Loi sur le développement durable
Plan stratégique du Centre de services scolaire des Draveurs
Commission professionnelle des services des ressources matérielles – Association des cadres scolaires du Québec, novembre 2006

02) PRÉAMBULE

Désireuse de promouvoir le développement durable et d'en appliquer les principes en tenant compte des ressources dont elle dispose, c'est par l'application de cette politique et de ses objectifs que le Centre de services scolaire des Draveurs s'engage à intégrer les pratiques du développement durable à l'ensemble de ses activités.

03) DÉFINITION

Le Centre de services scolaire des Draveurs adhère à la définition suivante du développement durable :

> *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* Rapport Bruntland, 1987

04) PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Le plan stratégique du centre de services scolaire reflète son engagement à responsabiliser toutes ses instances administratives en favorisant des pratiques de gestion tenant compte d'un ensemble d'éléments permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

4.2 L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en œuvre.

4.3 Les pratiques pédagogiques doivent véhiculer des valeurs et transmettre des connaissances relatives à l'environnement et à la santé globale des individus.

4.4. La gestion des ressources doit se faire de manière efficiente et responsable afin de réduire l'empreinte écologique et d'éliminer le gaspillage.

4.5 Le cadre de responsabilisation en faveur du développement durable touchant tous les partenaires, fournisseurs et collaborateurs du centre de services scolaire favorise la mise en commun des approches et des connaissances visant à modifier les modes de consommation et de production.

4.6 La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine immobilier et culturel du centre de services scolaire s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

4.7 Les moyens et les actions mis en place par le centre de services scolaire en matière de développement durable sont évalués sur une base périodique dans le but d'une amélioration constante.

05) <u>OBJECTIFS</u>

5.1 Favoriser et susciter, chez les élèves et l'ensemble du personnel du centre de services scolaire, l'intégration et le développement de connaissances et de comportements responsables en faveur du développement durable.

5.2 Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.

5.3 Poursuivre l'application de mesures d'économie d'énergie.

5.4 Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

5.5 Améliorer de façon continue les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses pour la santé humaine et l'environnement.

5.6 Favoriser les modes de gestion du transport scolaire qui permettent la réduction des impacts environnementaux.

5.7 Privilégier des principes d'éco-conception et de durabilité au niveau des constructions, des rénovations majeures et d'entretien des bâtiments.

5.8 Poursuivre les efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

5.9 Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

5.10 Assurer une bonne qualité de l'air intérieur des édifices.

5.11 Gérer la consommation de l'eau de manière responsable.

06) RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

6.1 Le **conseil d'administration** adopte la politique de développement durable. Il invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif.

6.2 La **Direction générale** s'assure de l'application de la présente politique.

6.3 Le **Service des ressources matérielles** est responsable de la diffusion de cette politique.

6.3.1 Il dresse annuellement le bilan des réalisations de l'ensemble des unités administratives en lien avec les principes de la présente politique et le présente aux différentes instances concernées.

6.4 Le **Service des ressources éducatives** est responsable de la promotion d'activités d'éducation en matière de développement durable.

6.5 Les **directions des unités administratives** sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur unité.

6.5.1 Elles transmettent annuellement, au Service des ressources matérielles, le bilan de l'accomplissement des projets intégrant les pratiques du développement durable effectués au sein de leur unité.

07) CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel du centre de services scolaire, à ses élèves jeunes et adultes, aux membres du conseil d'administration, aux parents, aux stagiaires, aux bénévoles et aux locataires.

08) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique s'applique à compter de la date de son adoption par le conseil d'administration.